

I - LE Snetaa-FO SE MOBILISE CONTRE LE PROJET DE TEXTE GOUVERNEMENTAL SUR LES RETRAITES : Le Snetaa-FO mobilise tous les salarié(e)s jusqu'au retrait.

II - RAPPEL : POUR MIEUX COMPRENDRE : A PROPOS DE LA RETRAITE !

Sommaire :

1. Le Snetaa-FO se mobilise contre le projet sur les retraites
2. A propos de la retraite : Q/R
3. « Ils taxent la santé ! »
4. Le gel des salaires pour les fonctionnaires
5. Texte Snetaa présenté au congrès de la FNEC
6. Le SNETAA reçu par Luc Chatel
7. Rénovation de la voie professionnelle
8. Affichette Snetaa-FO
9. Paru au BO

Le débat actuel est lourd de conséquences, vous le savez. Le SNETAA a toujours exposé clairement sa position tant en 2003 qu'actuellement.

Mais comme nous sommes interrogés par les collègues qui veulent comprendre, sans subir l'intox politique, pour fonder leur libre arbitre nous allons apporter quelques éléments de réflexion.

Question : Pourquoi a été créé un système de retraite ?

Réponse : C'est l'histoire d'une très longue action sociale qui a permis que ce cadre de prévoyance existe pour des travailleurs âgés ayant de nombreuses années d'activités professionnelles. Tu peux comprendre ce combat.

Q : Evidemment ! Et ça a fonctionné comment ?

R : Il y a eu des caisses de solidarité essentiellement syndicales (comme pour la santé) et l'appel au patron à participer. En 1946 est créée la Sécurité Sociale. Et économiquement, ce que nous nommons « retraite » était un « **revenu différé** » issu d'une prévoyance fondée sur une épargne et des cotisations préalables. C'est devenu tout doucement ce que nous nommons actuellement de la « **capitalisation** » individuelle dérivant vers les « **fonds de pension** » actuels.

Q : Je vois ! Mais je sens qu'il y aurait un autre problème ?

R : Le projet de réforme actuel veut mettre en cause un autre cadre.

Q : Lequel ?

R : Par exemple, une Loi de 1853 a élaboré un autre fonctionnement des retraites dans la Fonction Publique. L'idée de « **traitement continué** » incluant les périodes de formation – travail – retraite. Ainsi l'Etat participait ainsi que le Fonctionnaire par ses cotisations, ce qui assurait cette « pension » se fondant sur la « **solidarité intergénérationnelle** ».

Q : Ce qui veut dire ?

R : Je suis en activité, je verse des cotisations des cotisations pour d'autres qui sont en retraite puis j'en bénéficie ; c'est le principe de la « **retraite par répartition** ». Cela fait partie du budget de l'Etat et ce n'est pas une « caisse » genre « fonds de pension » individuel. Et cela a fonctionné depuis, en France et ailleurs.

Q : Où est le problème ?

R : La volonté de casser ce second cadre, cette « **retraite par répartition** », est l'enjeu majeur du débat actuel contre lequel nous nous mobilisons !

Q : Je commence à comprendre ! Je ne travaille plus ! Je n'ai droit à rien ! C'est ça ?

R : Oui ! Etre payé hors de la « valeur » travail, public ou privé, certains ne supportent pas ! Pire, ils voudraient gérer nos cotisations, nous imposer des décotes, désindexer les retraites des traitements et les indexer sur les prix pour rompre le lien avec le travail ce qui permet de baisser sérieusement le montant des pensions... bref... « Ou tu épargnes personnellement ou t'as rien ! ».

Un politique actuel a même été jusqu'à prononcer cette formule méprisante : « Pourquoi des retraites puisqu'ils sont inactifs et improductifs ? ».

Q : Mais c'est monstrueux ! Alors qu'on sait bien que ce n'est pas un problème de financement solidaire ! Simplement un choix politique de l'employeur public ou privé de s'exonérer de ce cadre !

On ne peut pas accepter ! N'est-ce pas ?

R : OUI ! Même si on n'a pas abordé ici toutes les régressions du projet, tu as compris ! **Avec le SNETAA, on ne peut que revendiquer le retrait global de ce projet de Loi ! Continuons !**

II - « ILS TAXENT LA SANTE ! »

A la création de la « Sécurité Sociale », l'idée était : « Payez selon ce que vous pouvez » ... pour être soigné(e).

Aujourd'hui, on est bien loin d'une réflexion généreuse et solidaire.

Il ne fait plus bon être malade ou accidenté !

Les indemnités accidents du travail sont devenues imposables ! Autre époque ! Les « remboursements » de médicaments ne cessent de se multiplier ! S'ils sont inefficaces, pourquoi existent-ils ?

Le « ticket modérateur » n'a de qualificatif que cet adjectif car ce ticket augmente régulièrement et s'y ajoutent des « forfaits »... hospitaliers par exemple à 18 euros par jour, de 0,50 euros par boîte de médicament, des « franchises » qui n'ont plus rien de franche, des « dépassements d'honoraires » (peu justifiés), des « actes hors nomenclatures » (tout aussi peu justifiés), les nouveaux tarifs de la « visite médicale », ... aux coûts sans cesse croissants !

L'assuré(e) a sans cesse à payer plus en étant moins remboursé. La santé va devenir un produit de luxe réservé à des fortunés !

Mais ce n'est pas tout !

Faire payer les riches pour des « niches » ou « boucliers » exonérés d'impôts n'est pas à l'ordre du jour !

Mais désormais, taxer les « niches sociales » est devenu un choix budgétaire. Récupérer des milliards d'euros sur les Français qui ont une assurance complémentaire, une mutuelle, revient à taxer sur la santé. Evidemment, les mutuelles seraient taxées et l'augmentation de leurs contributions (même pour la grippe H1N1 !) va coûter... à leurs adhérents ! C'est insupportable !

Avec le SNETAA, c'est un autre PLFSS (Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale) que nous voulons : généreux et solidaire ; c'est possible.

IV -LAICITE : LA TAILLE DES ETABLISSEMENTS

Le secrétaire général de l'enseignement catholique réclame des « moyens » et des « postes ». Il fait état d'une « situation intenable », de « risque de casse majeur en 2012 » dans ses établissements !

Que n'a-t-il pas dénoncé plus tôt, comme le SNETAA, la RGPP et plus de 100 000 suppressions de postes de Fonctionnaires ? Et les réductions drastiques de moyens ? Et les enfants de 2 ans qui ne sont plus scolarisés ? Et...

Mais si l'on compare privé/ public, il est certain que les deniers publics sont confortables en faveur du privé.

Nous l'avons déjà prouvé avec la taxe d'apprentissage où la somme perçue par élève est trois fois plus importante dans les LP privés que dans les LP publics ! (114 000 élèves en LP privés contre 414 581 élèves en LP publics). Egalité ? Laïcité ?

Fonds publics... majoritairement au privé : le SNETAA dit NON !

Et il existe une autre injustice criante pour l'utilisation des fonds publics !

Si l'on considère la taille respective des établissements, les coûts induits, et toutes les autres conséquences... vous découvrez dans les chiffres ci-dessous une réalité à faire connaître :

- Dans les LP privés, 12,4% des élèves sont dans les 43,3% de ces LP (287) qui ont moins de 100 élèves. (N'est-ce pas pour favoriser la perception de taxe d'apprentissage ?)
- Dans les LP publics, 0,2% des élèves sont dans les 0,8% de ces LP (8) qui ont moins de 100 élèves.
- Dans les LP privés, 31,7% des élèves sont dans les 65,5% de ces LP (434) qui ont moins de 200 élèves.
- Dans les LP publics 3,6% des élèves sont dans les 9,6% de ces LP (87) qui ont moins de 200 élèves.
- Dans les LP privés 54,5% des élèves sont dans les 81,5% de ces LP (540/663 !) qui ont moins de 300 élèves.
- Dans les LP publics 15,4% des élèves sont dans les 28,1% de ces LP (288/990) qui ont moins de 300 élèves, etc...
- Et si vous observez la fin de ce tableau, vous remarquerez que de 500 à plus de 900 élèves on trouve 285 LP publics et 28,7% des élèves ... mais seulement 24 LP privés (et zéro au dessus de 800 élèves !) et 1,8% des élèves !

Alors, l'école publique... « Pour sûr, elle va marcher moins bien ! » comme aurait dit Bourvil dans un film !

Evidemment, cette discrimination par la taille des établissements dans l'enseignement professionnel en particulier est grave ! **Le SNETAA la dénonce**, d'autant que nous constatons des fermetures de LP publics (Rennes-Paris-Nantes...), des regroupements ou fusions de LP publics dans le cadre de la mise en place de réseaux d'établissements... toujours plus d'élèves dans les classes, toujours moins de professeurs titulaires, toujours moins de moyens pour l'enseignement professionnel public et laïque !

Ce n'est plus supportable !

Laïcité !

Ci-dessous, tableau de la Direction de l'évaluation et de la prospective -MEN.

Répartition des lycées professionnels et des lycéens professionnels selon la taille de l'établissement en 2006-2007 (France métropolitaine + DOM)

	Public				Privé			
	Etablissements		Elèves		Etablissements		Elèves	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Moins de 100 élèves	6	0,6	400	0,1	265	40,6	13 549	11,7
De 100 à 199 élèves	88	8,4	14 155	3,2	156	23,9	23 069	19,9
De 200 à 299 élèves	199	19,1	51 075	11,4	104	15,9	25 473	22
De 300 à 399 élèves	231	22,1	81 262	18,2	72	11,0	24 639	21,3
De 400 à 499 élèves	197	18,9	87 706	19,6	31	4,7	13 612	11,8
De 500 à 599 élèves	147	14,1	79 711	17,8	14	2,1	7 761	6,7
De 600 à 699 élèves	82	7,9	53 253	11,9	4	0,6	2 523	2,2
De 700 à 799 élèves	41	3,9	30 687	6,9	7	1,1	5 167	4,5
De 800 à 899 élèves	27	2,6	22 817	5,1	-	0,0	-	0,0
900 élèves et plus	25	2,4	26 172	5,9	-	0,0	-	0,0
Total	1 043	100,0	447 238	100,0	653	100,0	115 793	100,0
Taille moyenne de l'établissement			429 élèves				177 élèves	

V - LE GEL DES SALAIRES ENVISAGE POUR LES FONCTIONNAIRES

Malgré une hausse de 0.5 % prévue en juillet 2010, suite à l'accord triennal habituel, le gel des salaires est appelé des vœux de l'exécutif français. Cette hausse pourrait ainsi être annulée et les salaires des fonctionnaires gelés jusqu'en 2013. La crise a encore une fois bon dos...

Si le Ministère de l'Education Nationale affirme que le pouvoir d'achat des enseignants a augmenté de 0.3 % en 2008 et de 1 % en 2009, nous savons tous que **notre pouvoir d'achat a baissé de presque 30 % sur les dernières années et que la hausse de cotisations prévues dans le cadre de la réforme des retraites ferait aussi chuter ce pouvoir d'achat de 7 %...**

Pour parer aux critiques, le Ministère prévoit déjà la parade. Déjà utilisée pour la masterisation, **la division des personnels est une stratégie fort efficace en matière de rémunération.** Ainsi, Luc Chatel en profite pour ressortir l'idée, qui se précise de jour en jour, d'une **généralisation de la rémunération au mérite** par primes individuelles et collectives.

A aucun moment ne se pose la question de la qualité du service rendu, ce qui est au cœur même des services publics. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), **« il faudra préserver des services efficaces pour les jeunes, y compris au sein de l'éducation, vitale pour leur avenir ».**

Malheureusement, les attaques répétées contre le statut des fonctionnaires, l'individualisation des traitements, les suppressions massives de postes de fonctionnaires (51 000 LE SNEpostes supprimés dans l'Education Nationale entre 2006 et 2010) ne vont pas en ce sens... L'Etat hypothèque l'avenir de nos jeunes !

Face à cette explosion des services publics, réagissons ! Rejoignez le SNETAA dans son combat quotidien contre l'explosion du service d'éducation et des services publics en général !

VI - TEXTE DU CONSEIL NATIONAL SNETAA PRESENTE AU CONGRES DE LA FNEC-FP-FO

Le Conseil National du SNETAA mandate le Secrétariat National pour porter nos positions revendicatives qui découlent des valeurs historiques et des mandats du SNETAA, au congrès de la FNEC-FO qui se tiendra à Saint-Jean de Monts.

Le SNETAA mettra en débat ce texte au congrès de sa nouvelle fédération, la FNEC-FP-FO. Son but est de faire connaître les combats du SNETAA, de s'appuyer sur la force de sa nouvelle Fédération pour obtenir satisfaction à nos revendications. Ce sera l'occasion aussi de démontrer tout ce qui nous rapproche et qui concourt à une dynamique d'adhésion pour :

- la défense d'une Education Nationale publique et laïque,
- la défense des professeurs de lycées professionnels et des CPE fonctionnaires d'Etat,
- la défense du statut de fonctionnaires d'Etat,
- la défense d'une Education de qualité pour tous les jeunes,
- la défense des diplômes nationaux,
- être une force de poids pour les PLP.

Ainsi, à partir des exigences revendicatives du SNETAA, nous pourrons construire nos revendications communes et nous pensons qu'elles peuvent largement fédérer et provoquer l'adhésion.

Des valeurs, des mandats pour des revendications pour les Professeurs de Lycées Professionnels.

Le Conseil National du SNETAA :

- réaffirme son attachement à l'existence du corps national des PLP, fonctionnaires d'Etat, et à son statut particulier qui définit ses missions et ses obligations de service en heures de cours hebdomadaires dans les disciplines de recrutement, indissociable de l'existence des LP, dans le cadre de l'Ecole publique et laïque, et rejette toute tentative d'annualisation-globalisation.
- s'oppose, pour les PLP comme pour tous les autres corps d'enseignants, à la masterisation et affirme que le recrutement par concours nationaux est indissociable des statuts particuliers et du statut de fonctionnaire d'Etat : il exige le rétablissement de toutes les sections de CAPLP et des postes offerts en nombre suffisant, c'est-à-dire correspondant aux départs en retraite et à tous les postes nécessaires dans les établissements. Il refuse toute forme de recrutement par les chefs d'établissement : il s'agit bien là de remettre en cause les statuts et les concours de la Fonction publique, garants de la neutralité et de l'indépendance du fonctionnaire et de l'Ecole publique et laïque. L'expérimentation a toujours pour conséquence une déréglementation générale. Le conseil national ne saurait accepter le recours croissant à des personnels maintenus en situation de précarité et se prononce pour la garantie de leur réemploi et un plan de titularisation avec ouverture des concours, examens professionnels et cycles préparatoires.
- s'oppose à tout transfert aux régions du corps des PLP (qui sont et doivent rester fonctionnaires d'Etat), de la définition des programmes, de l'attribution des dotations, de la formation des enseignants, et de l'orientation notamment dans le cadre de « services régionaux de formation professionnelle », quelle qu'en soit la forme.
- Exige que l'Ecole publique et laïque dispose des moyens lui permettant d'assurer à tous l'égalité devant l'instruction et le choix de son orientation.
- Demande la modification de la répartition de la taxe d'apprentissage pour son versement intégral aux lycées professionnels, SEGPA, EREA et lycées technologiques, seuls établissements publics assurant une formation sous statut scolaire à temps plein.
- S'oppose au « collège unique » comme au « lycée unique » imposé sous la forme des « lycées des métiers »: mixité des publics (élèves de statuts différents dans une même classe formation initiale sous statut scolaire

et en apprentissage, formation continue) dont le principal objectif est d'introduire l'apprentissage au sein même des établissements publics de l'Education nationale. Nous rejetons la « formation tout au long de la vie » si celle-ci se fait sans diplôme national, seul gage de qualification reconnue, et en dehors de l'Ecole de la République.

Le Conseil National

- dénonce la politique gouvernementale, réclamée par le MEDEF et relayée par de trop nombreuses régions, qui vise à développer l'apprentissage, véritable « cache main d'œuvre bon marché », ce qui ne peut se faire qu'au détriment des formations sous statut scolaire. Il n'accepte ni la concurrence effrénée contre les LP au moyen de la rémunération des apprentis, ni les projets d'instituer un prétendu statut d'étudiant pour les jeunes inscrits en CFA, visant à les démunir de leur maître d'apprentissage et à dégrader leur contrat de travail.
- défend le droit effectif de tous les élèves à pouvoir être orientés en fin de 3ème et à trouver une place en lycée professionnel, chacun ayant le droit de pouvoir sortir de l'Ecole avec un diplôme reconnu nationalement. Cela passe notamment par la création des sections de CAP nécessaires à côté de chaque bac pro, la volonté étant que chaque jeune sorte du cursus scolaire avec le diplôme le plus élevé possible, tous les moyens lui étant donnés à chaque étape pour accéder, s'il le souhaite, au niveau supérieur : un élève de LP qui obtient son CAP doit pouvoir poursuivre, s'il le souhaite et en est capable, jusqu'au baccalauréat professionnel, au BTS et à la licence professionnelle. Le SNETAA a obtenu par décret que les PLP enseignent en BTS. Il demande à ce que des BTS soient installés en LP, partout où cela est possible.
- exige que chacun des 100 000 jeunes que la politique gouvernementale laisse sur le carreau puisse trouver en LP, en SEGPA et EREA, la place qui lui convient pour acquérir cette véritable qualification.
- n'accepte pas les dispositifs divers et variés qui, dans le cadre du collège unique, n'aident pas les élèves en difficulté (aide à l'insertion, 2nde chance, sas, etc...). Cela traduit le désengagement de l'Etat à l'égard de son obligation constitutionnelle de garantir l'instruction publique gratuite, laïque et obligatoire pour tous les jeunes. Nous exigeons que l'Etat dote l'Education nationale, à tous les niveaux, des moyens dont elle a besoin pour assurer cette mission fondamentale.

Le Conseil National du SNETAA

- défend les diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts,
- rappelle son opposition au CCF et revendique la délivrance des diplômes sur épreuves ponctuelles et anonymes, seul moyen de garantir leur valeur nationale. Le conseil national réaffirme son attachement au monopole de la collation des grades par l'Etat,
- rejette les projets de diplômes professionnels par crédits (ECVET), conduisant à des certifications individualisées à l'encontre des qualifications reconnues,
- rappelle que ce sont les LP, les SEGPA et ERA, avec leurs enseignants qualifiés et leurs équipements publics qui, en toute indépendance, assurent la formation disciplinaire professionnelle. Les PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) ou séquences en entreprise doivent n'être qu'une composante de cette formation, sous la responsabilité des PLP. Le conseil national n'est pas dupe des pressions des employeurs à tous les niveaux pour tenter d'assurer leur suprématie sur cet aspect décisif de la formation professionnelle afin de parvenir à en faire une forme « d'alternance » se rapprochant de l'apprentissage. Il rappelle que les PFMP sont définies nationalement, tant en ce qui

concerne leur durée que leurs modalités : rectorats ou chefs d'établissement n'ont aucun droit à les étendre en fonction de projets ou de partenariats locaux de sorte que leur organisation rapprocherait la formation en LP d'une forme d'alternance. Le suivi des élèves en entreprise est assuré par les enseignants qui se déplacent sur ordre de mission délivré par l'établissement ; ils doivent naturellement être défrayés de leurs frais de parcours et voir leur temps de visite décompté de leurs obligations de service conformément au statut des PLP, décret 92-1189,

- défend la liberté pédagogique des enseignants dans le cadre des programmes nationaux face à toutes les déclinaisons de l'autonomie des établissements (CA, commission permanente, conseil pédagogique, projet pédagogique d'établissement, extensions des prérogatives des chefs d'établissement,...) qui, inspirées par les dispositions pratiques et considérations idéologiques sur la décentralisation, ont toutes pour objectif de disloquer le cadre national de l'Ecole publique et laïque, en tout premier lieu le statut de fonctionnaire d'Etat des PLP, et d'ouvrir la voie à la régionalisation,

Le Conseil National

- dénonce la « rationalisation » de la carte des formations des baccalauréats professionnels et des CAP organisée par le ministère dans le cadre de la RGPP (Révision Générale des politiques publiques) et s'oppose aux suppressions massives de postes et à leurs conséquences :
- dit Non au regroupement des divisions à effectifs réduits en jouant sur la définition des formations en champs professionnels et les possibilités d'adaptation locale des grilles horaires, conduisant à une augmentation de la taille des divisions. Abaissement des effectifs, aucune classe au-dessus de 24, dédoublements systématiques, en particulier en enseignement général et en 3^{ème} DP, respect des « heures en groupes à effectifs réduits » (en particulier en LV, PSE, sciences physiques, aide personnalisée,...),
- dit Non à la spécialisation des établissements réduisant l'offre de formation sur tout le territoire national sous couvert de pôles, de réseaux, de loi quinquennale, de GIP : le maillage scolaire doit être assez dense pour permettre à tout jeune d'accéder en LP à la formation professionnelle qu'il souhaite,
- dit Non au blocage de la création des sections de CAP en LP, et même leur fermeture. Ouverture de toutes les sections nécessaires en face de chaque section de Bac pro,
- demande le maintien du BEP comme un diplôme national à part entière avec référentiel national,
- dit Non aux économies réalisées par les rectorats qui ne respectent pas la réglementation ministérielle concernant les grilles horaires nationales et les heures d'accompagnement personnalisé,
- demande l'attribution de tous les postes (et heures-postes) nécessaires aux établissements sans aucune condition de projet voté en CA ou de critères locaux, permettant de respecter les horaires nationaux de toutes les disciplines (y compris PSE, LV2 et LV1,...) et de l'accompagnement personnalisé (2,5 heures hebdomadaires obligatoires). Non aux groupes de compétences en LV, défense du groupe-classe,
- dit Non à toute forme d'annualisation, paiement de toutes les heures supplémentaires,
- exige une dotation de tous les moyens indispensables à l'équipement des ateliers conformément aux normes de sécurité, aux développements technologiques et aux référentiels définis par les

représentants des enseignants, des confédérations ouvrières et des professionnels dans les CPC,

- Exige le versement de toutes les indemnités auxquelles ont droit les professeurs de lycée : ISOE, indemnités ZEP, professeur principal, terminale bac pro ainsi que celle liée à la mise en oeuvre du CCF pour tous les diplômes professionnels (décret 2010-1000), 5 euros par copie de bac pro corrigée (décret 2010-1001),

Le Conseil National

- s'oppose aux fermetures de SEGPA et demande que toutes les divisions, toutes les classes, tous les ateliers et toutes les sections de SEGPA soient maintenus. Avec la fermeture des SEGPA, comme avec la suppression des RASED dans l'enseignement primaire, c'est tout l'enseignement spécialisé qui est menacé.
- se prononce pour que soit réinstaurée à tous niveaux (inspection académique, rectorat, ONISEP, CIO, partenaires sociaux et parents d'élèves), la vocation professionnelle des SEGPA et EREA afin que l'admission et l'orientation des élèves vers les SEGPA et EREA soit une admission et une orientation positives.
- demande la création en nombre suffisant, couvrant l'ensemble des disciplines professionnelles enseignées en SEGPA, de CAP en formation initiale publique et laïque dans les LP et EREA. Ceci évite une orientation par défaut vers la voie de l'apprentissage, vers des structures de remédiation, vers des maisons familiales et rurales....
- revendique que soient attribués aux SEGPA et EREA des moyens d'accueil, de vie et de travail pour les élèves et les personnels y exerçant, permettant de remplir correctement des missions d'éducation et de formation dévolues à ces établissements.
- le maintien des directions de SEGPA, contre leur absorption par les collèges.
- le retrait de la circulaire du 29 août 2006 sur les SEGPA qui organise le transfert de l'enseignement spécialisé aux enseignants du collège (PLC) et de lycée professionnel (PLP).
- le respect de l'obligation de donner aux élèves de SEGPA un enseignement adapté dispensé par des enseignants spécialisés détenteurs du CAPA SH et par des PLP volontaires.
- le respect des statuts des personnels : aucune obligation pour un certifié ou un agrégé d'enseigner dans les classes de SEGPA.
- le maintien des heures de coordination et de synthèse intégrées dans l'obligation de services pour les enseignements de SEGPA et EREA, y compris ceux travaillant en internat.
- des effectifs maximum de 14 élèves par classe, de 7 par atelier préprofessionnel en SEGPA et atelier professionnel en EREA, de 25 demi-pensionnaires dans le secteur éducatif.
- le versement de l'indemnité de professeur principal (part modulable de l'ISOE) aux PLP de SEGPA.
- Pour les ULIS, que soit créé et considéré comme une charge de travail à part entière le poste de professeur référent et/ou coordinateur.
- demande le rétablissement des autorisations permettant l'accès des élèves aux ateliers d'enseignement professionnel dans les ateliers des SEGPA remis en cause par la circulaire du 1er février 2007 de la direction générale du travail qui limite les seules dérogations possibles aux élèves âgés de plus de seize ans et engagés dans un cursus de formation professionnelle qualifiante.
- demande que la troisième de SEGPA devienne la première année d'un CAP en trois ans continué en lycée Professionnel ou en EREA Que le CFG (certificat de formation général) soit modifié par l'apport d'un

registre de capacités professionnelles à valider, afin de lui donner une valeur professionnelle (CFGP), Que la commission de validation comprenne au moins un PLP exerçant en SEGPA ou EREA, Que les PLP professionnels ne soient pas contraints à valider les compétences du socle commun du collège.

- Que les PLP de l'ASH soient considérés et traités à égalité avec leurs collègues de LP au niveau de l'inspection afin de leur permettre un avancement de carrière comparable.
- Que les stages de découverte de l'entreprise et d'initiation des élèves à un métier soient organisés à l'initiative de l'équipe pédagogique et que le suivi de ces stages se déroule sous sa seule responsabilité.
- Que les deux heures de coordination et de synthèse soient incluses dans le service hebdomadaire des PLP.
- Que ces deux heures soient réellement effectuées et rémunérées conformément aux textes qui les régissent (...)

VII – LE Snetaa-FO RECU PAR LUC CHATEL

Le Snetaa-FO a été reçu par Luc CHATEL en audience ce mercredi 20 octobre pendant plus d'une heure.

Le SNETAA a rappelé ses mandats et a redit au porte-parole du Gouvernement que le SNETAA demandait le retrait du projet gouvernemental sur les retraites.

Il a ensuite abordé tous les sujets qui le concernent plus spécifiquement :

- Les attaques des règles établies et des promesses concernant la voie professionnelle.

Le Ministre a rappelé que les PLP avaient un statut qui s'appliquait entièrement et qu'en conséquence, il n'était nullement question de le remettre en cause.

- **Pas d'annualisation, ni globalisation des horaires des PLP. Les heures AP ne doivent pas être annualisées !**
- Les contractuels : la DGRH, Mme THEOPHILE, présente à cette audience, a convenu de recevoir spécifiquement le SNETAA pour discuter, dans le cadre des discussions « Fonction Publique », des problèmes des PLP Contractuels (CDI, pression) et discuter des possibles titularisations.
- Cartes de formation,
- Groupes de suivi académiques,
- Stagiaires PLP,
- Etc.

VIII –RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE (Groupe de suivi national sur la rénovation)

Le SNETAA a participé au groupe de suivi ministériel sur la rénovation de la voie professionnelle le 21 octobre 2010.

Nous nous sommes étonnés de l'absence des délégations de Chefs d'Etablissement à cette réunion.

Les personnels :

Notre organisation a souligné les dérives signalées par nos collègues dans nombre d'établissements, notamment l'annualisation du temps de travail des enseignants et la confusion faite entre suivi des PFMP et Accompagnement personnalisé. A ce sujet, le SNETAA a demandé qu'un rappel au respect du statut soit fait à tous les niveaux (rectorats, établissements), ainsi qu'un rappel au respect des grilles CAP et BEP « ancien régime » (puisqu'il en reste) pour les heures PPCP et Modules.

Le SNETAA a fortement insisté sur la nécessité de la formation des enseignants dans le cadre de la rénovation et sur la gestion des reconversions des collègues dans certaines disciplines qui ne se passe pas toujours sans drame.

Les élèves :

Les chiffres définitifs de la rentrée 2010 sur l'orientation seront disponibles fin octobre. Le SNETAA a fait état de la prévision d'effectifs prévus pour la rentrée 2011 qui annonce pour la voie professionnelle 30 000 élèves de plus et a fortement insisté pour que le MEN en tienne compte

Les formations :

Le MEN confirme, pour la rentrée 2011 la mise en œuvre des nouveaux bacs pro :

Carrières sanitaire et sociale, à deux options, avec un diplôme intermédiaire, le BEP (à créer),

Deux bacs pro pour la filière Hôtellerie Restauration, avec un diplôme intermédiaire, le BEP.

Dispositions transitoires :

Nos collègues nous posaient un certain nombre de questions très légitimes notamment sur les épreuves de Langue vivante pour les 1ères sessions de bac pro et l'obligation ou non de présenter le diplôme intermédiaire.

La DGESCO met en ligne d'ici quelques jours un questions/Réponses (*voir annexe 1*).

Les académies :

Le SNETAA a demandé que les groupes de suivi académiques se mettent en place dès à présent et abordent la problématique des cartes

IX -AFFICHETTE Snetaa-FO (à apposer sur le panneau syndical)

x - PARU AU BO

N° 37 DU 14 OCTOBRE 2010-10-21

Brevet de technicien supérieur

« Études et réalisations d'outillage de mise en forme des matériaux » :
définition et conditions de délivrance

arrêté du 5-8-2010 - J.O. du 10-9-2010 (NOR [ESRS1020852A](#))

• Personnels enseignants

Amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré public

note de service n° 2010-140 du 20-9-2010 (NOR [MENH1023436N](#))

• Concours de recrutement

Concours externe et interne du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts, option A arts plastiques

note de service n° 2010-141 du 21-9-2010 (NOR [MENH1023116N](#))

N° 38 du 21 OCTOBRE 2010-10-21

BTS

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2011

note de service n° 2010-0019 du 15-9-2010 (NOR [ESRS1023404N](#))

Enseignement primaire et secondaire

Relations école-famille

Reconduction et extension de l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »

circulaire n° 2010-146 du 23-9-2010 (NOR [MENE1023678C](#))

Enseignement de prévention-santé-environnement

Référentiel d'épreuve pour les séries technologique et professionnelle du diplôme national du brevet

note de service n° 2010-144 du 22-9-2010 (NOR [MENE1023948N](#))

Enseignement de prévention-santé-environnement

Orientations pédagogiques en classe de troisième des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)

note de service n° 2010-143 du 22-9-2010 (NOR [MENE1023949N](#))

Programme du CAPLP et du Cafep

Concours externes - session 2011

erratum du 21-10-2010 (NOR [MENH1013195Z](#))